

**DECISION DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

-----  
 N° 2023 /05  
 -----

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 TRAVAUX DE POINT A TEMPS 2024**

Chaque année des travaux ponctuels de voirie (point-à-temps) sont réalisés sur les routes communales. Ces travaux permettent de rétablir les dégradations dues tant par les aléas des saisons que par les charges importantes des engins de toute sorte.

Ces travaux, réalisés par le Syndicat de Voirie de Nexon, peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le Maire,

**SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Gravier	1 158, 00 €	Conseil départemental	5 719, 00 €
Emulsion	4 260, 00 €	50 %	
Frais Syndicat Voirie	5 500, 00 €		
Personnel /Régie	520, 00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>11 438, 00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 725, 60 €</b>	Reste à la charge de la commune	8 006, 60 €
		Sur fonds propres TTC	

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au budget principal 2024.

Meilhac, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le  
 Mesures de publicité effectuées le